

Projet de prêt Vert sans intérêts pour l'amélioration de la résidence principale

Présentation

Les organisations syndicales siégeant au CCAS ont exprimé le souhait de la mise en place d'un prêt relatif à l'amélioration de l'habitat ou du cadre de vie.

Cinq ministères et la Préfecture de police de Paris¹ ont mis en place des prêts d'amélioration de l'habitation, soit pour des travaux, soit en bonifiant le taux d'intérêt des prêts accordés par ailleurs.

Le contexte climatique, économique et social et les politiques publiques gouvernementales peuvent rendre opportune la création d'un tel prêt pour les agents des MTE-MCTRCT-MER.

Le prêt Vert proposé s'inspire de celui « à visée écologique » de la fondation d'Aguesseau pour le ministère de la Justice, créé il y a douze ans et ayant connu plusieurs évolutions.

Deux constats peuvent être faits, concernant l'intérêt et l'opportunité de ce prêt :

- le prêt éco-PTZ et l'aide MaPrimeRénov' correspondent à une rénovation globale du logement, faisant obligatoirement intervenir des entreprises reconnues garantes de l'environnement (RGE) et nécessitant l'obtention de résultats quantifiés d'économies d'énergie. Ces travaux peuvent être hors d'échelle pour un agent souhaitant simplement installer ou changer des volets ou appareils de chauffe (à titre d'exemples), et souhaitant parfois réaliser lui-même ces travaux.

- une majorité de français habite des maisons individuelles², propices aux bricolages et travaux d'aménagement divers. La cible potentielle d'un prêt d'amélioration de l'habitat (s'adressant aussi aux locataires) est donc conséquente. En lien avec ce point, les agents du ministère travaillent à plus de 80 % en services déconcentrés, dont une partie habitant dans des maisons parfois anciennes et mal isolées.

Enfin, les notions de confort thermique et d'économies d'énergie sont entendues très largement comme liées à l'hiver, et les réglementations s'y rattachent. Compte tenu des perspectives climatiques il est utile de s'intéresser aux économies d'énergie et au confort (températures agréables et non néfastes pour la santé) en été. Des solutions naturelles, telles l'occultation diurne des ouvrants exposés à l'ouest et au sud, la ventilation naturelle, ou la création de claustras pour rendre le logement traversant, peuvent être mises en œuvre avec des travaux limités, réalisables de manière fractionnée, et à la mesure d'un prêt Vert.

Le projet de prêt Vert ministériel se distingue des autres prêts sociaux par ses conditions particulières - objet et dépenses éligibles.

Il énumère les travaux éligibles, en cohérence avec les politiques publiques portées par le MTE : transition énergétique, économies d'énergie et confort thermique. Cette liste devrait être complétée pour tenir compte de travaux liés au confort thermique d'été.

La justification des dépenses se fait sur devis ou sur facture acquittée relative à un des équipements de la liste.

La liste des pièces justificatives commune à tous les prêts devrait en parallèle être simplifiée.

Une expérimentation à échelle nationale serait de nature à tester l'adéquation du prêt aux attentes des agents, avec un suivi précis des conditions de gestion et de l'impact financier.

¹ cf. annexe

² 58 % des Français sont propriétaires de leur logement et 56 % habitent des maisons individuelles

Projet de prêt Vert sans intérêts pour l'amélioration de la résidence principale

Fiche de synthèse

Objet : le prêt Vert, prêt sans intérêts, est destiné à aider les propriétaires et locataires à faire face aux dépenses relatives à des travaux réalisés par soi-même ou par un professionnel permettant l'amélioration de la résidence principale au plan du confort thermique, des économies d'énergie ou de la protection de l'environnement (assainissement non collectif).

Bénéficiaires :

- agents titulaires, non titulaires et stagiaires des MTE-MCTRCT-MER et OPA rémunérés par ces ministères ;
- agents contractuels, titulaires d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an, dont ceux rémunérés sur des crédits de vacation ;
- retraités des MTE-MCTRCT-MER ;
- ayants droit des agents précités: veuves et veufs ;

Ne peuvent pas en bénéficier :

- fonctionnaires MTE-MCTRCT-MER en position de détachement sortant ou en position normale d'activité sortante,
- contractuels autres que ceux énumérés ci-dessus.

Condition de ressources :

CATÉGORIE DE FOYER	HORS IDF DROM-COM	IDF	DROM-COM
Personne seule	32 137	37 812	40 171
Couple sans enfant	49 157	52 940	61 446
Couple (ou personne seule) avec une personne à charge	58 611	64 281	73 263
Couple (ou personne seule) avec deux personnes à charge	69 953	75 625	87 441
Couple (ou personne seule) avec trois personnes à charge	83 195	90 750	103 994
Couple (ou personne seule) avec quatre personnes à charge	94 537	102 093	118 171
Par personne à charge supplémentaire	10 392	11 341	12 997

Taux d'endettement : la demande d'attribution ne sera pas acceptée dès lors que le montant de la charge de remboursement conduit à un taux d'endettement supérieur à 33 % de ses revenus.

Travaux éligibles : Les travaux peuvent être faits par un professionnel ou par le bénéficiaire lui-même.

Les travaux éligibles sont relatifs :

- au confort thermique hivernal et estival de la résidence principale,
- aux économies d'énergie hiver et été,

- à l'environnement (mise aux normes de l'assainissement non collectif), en cohérence avec les politiques publiques du ministère qu'ils contribuent à mettre en œuvre.

La liste des travaux éligibles pourra être amendée en fonction des politiques gouvernementales, en particulier des avantages fiscaux liées à tel ou tel équipement du domicile.

Travaux éligibles :

- Chaudière HQE / à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude
- Chaudière à granulés et/ou bois
- Poêle à granulés et/ou bois
- Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux)
- Fenêtres et portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage. Portes d'entrée non concernées.
- Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)
- Pose ou remplacement de volets et autres dispositifs d'occultation des vitrages
- Cuve à récupération d'eau
- Chauffe-eau et chauffage solaires (un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible)
- Capteurs solaires
- Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur
- Climatisation, uniquement si l'appareillage est alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible
- Réalisation ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Taux d'intérêt : 0%.

Montant : 3 000 € maximum.

Durée de remboursement : 36 mois maximum.

Frais de gestion : 15€.

Mensualités : le montant de l'échéance varie en fonction du montant emprunté et de la durée de remboursement.

Justificatifs : Le prêt est délivré sur justificatifs, devis ou facture acquittée de travaux éligibles.

Cumul de prêts : Le prêt est cumulable sous certaines conditions avec d'autres prêts consentis par le CAS, à condition qu'il n'y ait pas eu d'incident de paiement pendant les six derniers mois, ou par tout autre organisme.

Prêts d'amélioration de l'habitat proposés par les autres ministères

Parangonnage

Plusieurs ministères proposent des prêts d'amélioration de l'habitation.

— Intérieur - 281 000 agents - (Fondation Jean Moulin) : 5 000 €, taux 2,40 %, TAEG 3,30 %.

— Préfecture de police – 42 600 agents - (Fondation Louis Lépine) :

- prêt Travaux de 10 000 €, taux 1,30 % ou 2,10 % selon le montant emprunté, remboursement en 60 mois maximum.

- PTZ Isolation, sur devis, 2 000 €.

— Économie, Finances et Relance – 129 200 agents - (association pour le logement des personnels des administrations financières) : PTZ de 500 € à 3 000 € selon RFR. Frais de dossier de 10 €/1 000 € empruntés.

— Justice – 90 000 agents - (Fondation d'Aguesseau³) : PTZ à visée écologique⁴ pour la résidence principale d'agents propriétaires, avec liste fermée de dépenses éligibles, 2 200 € maximum, à hauteur des dépenses effectivement engagées, sans frais de dossier. Remboursement en 24 ou 36 mois au choix de l'agent.

Ce montant représente un tiers des dépenses constatées pour les travaux liés à ce prêt selon un calcul rétrospectif sur trois ans.

Ouvert aux magistrats, agents titulaires et contractuels sous condition de durée de contrat, aux agents des établissements conventionnés, aux retraités du ministère.

Un couple d'agents du ministère ne peut bénéficier que d'un seul prêt.

Le texte mentionne que les prêts sont délivrés dans la limite d'un budget alloué au dispositif.

— DGAC : prêt travaux à simuler sur site internet, prêt pour l'amélioration de l'habitation de 400 € à 5 000 €, bonification de 2 % à 3 % du taux de la Banque française mutualiste.

— Armées (Institution de gestion sociale des armées) : 5 000 € ou 13 000 € (26 000 € si couple composé de deux agents du ministère), aucune précision sur le taux, obligation d'exécution des travaux par un professionnel.

Prêt de 5 000 € maximum en 48 mois, pour des travaux réalisés intégralement par le ressortissant.

Prêt de 13 000 € maximum en 120 mois, pour des travaux réalisés par un professionnel

— Europe et affaires étrangères : agents affectés en administration centrale, résidence principale et certains travaux seulement (ni décoration ni agrément).

Montant du prêt à partir de 3 000 € selon la composition du foyer et les dépenses réellement engagées, taux zéro et sans frais de dossier.

Remboursement par prélèvement sur traitement en 40 mois maximum. Possibilité de prêt complémentaire de 2 500 € pour travaux de gros œuvre ou de première nécessité, sur justificatif d'un entrepreneur ou du syndic.

3 Prêt dont les caractéristiques ont servi de bas au prêt Vert proposé

4 Débat non clos pour savoir si l'objectif est écologique ou d'économie d'énergie